

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Monsieur Yves PALAU, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) d'Ecoles internationales
d'Etudes politiques (EIEP)
De Madame Nathalie RINGENBACH, Responsable administrative de l'UFR EIEP

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU** le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Monsieur Frédéric DEHAN a été nommé Directeur général des services de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- VU** la délibération en date du 7 septembre 2018 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne modifiés par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** l'arrêté du Président de l'Université en date du 22 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Yves Palau en tant que Directeur de l'UFR d'études politiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Yves PALAU, Directeur de l'UFR EIEP, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université,

En matière financière :	En matière de gestion des personnels	En matière de scolarité
Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget de l'UFR d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ; Les liquidations de dépenses et d'avoirs ; Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes sur le budget de l'UFR ; Les certificats administratifs sur le budget de l'UFR ; Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait sur le budget de l'UFR ; La facturation des prestations internes ou externes sur le budget de l'UFR ; Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ; Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ; Les états de frais de déplacements sur le budget de l'UFR ; Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements sur le budget de l'UFR ; Les actes portant constatation et certification de service fait.	Les décisions portant autorisation d'absence ; Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels ; Les décisions individuelles d'attribution de services des enseignants ; Les attestations de service fait dans le cadre des heures complémentaires, vacations pédagogiques et administratives.	Les relevés de notes les usagers de l'UFR ; Les conventions de stage des usagers de l'UFR, à l'exception de celles pour lesquelles l'Université Paris-Est Créteil est organisme d'accueil. La décision portant approbation du projet de période d'expérience personnelle, dite de « césure », à l'initiative de l'étudiant Les réponses aux demandes d'informations formulées par les candidats à la suite des décisions de refus rendues dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur, dite « Parcoursup ». Les réponses aux demandes d'information, ainsi que les décisions favorables ou défavorables aux candidatures formulées dans l'une des formations dispensées au sein de l'UFR via le portail « e-candidat » ou toute autre modalité de dépôt des candidatures.

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Monsieur Yves PALAU, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) d'Ecoles internationales
d'Etudes politiques (EIEP)
De Madame Nathalie RINGENBACH, Responsable administrative de l'UFR EIEP

ARTICLE 2 :

Madame Nathalie RINGENBACH, Responsable administrative de l'UFR EIEP reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, par empêchement ou par absence de Monsieur Yves PALAU, Directeur de l'UFR EP,

- Les actes en matière financière susmentionnés à l'article 1 ;
- Les actes en matière de gestion des personnels susmentionnés à l'article 1 ;
- Les actes en matière de scolarité susmentionnés à l'article 1 ;

ARTICLE 3 :

Madame Nathalie RINGENBACH, Responsable administrative de l'UFR EIEP, reçoit pleine délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

- Les actes en matière de gestion des personnels vacataires (contrats ou engagement des vacataires d'enseignement, les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'UFR ainsi que dans les services centraux à la diligence du Directeur Général des Services. La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 5 :

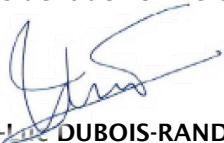
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} février 2022.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1er février 2022

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ